

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N°023-2024

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE N° 006-2024 PORTANT
INTERDICTION DE VENTE EN BOUTEILLE DE VERRE SUR LE BOULEVARD « BERTIN-MAURICE
LEONEL » A GRAND-CASE A L'OCCASION DE L'EVENEMENT « LES MARDIS DE GRAND-CASE »**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'Article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'Article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'Article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- L'organisation de l'évènement « Les Mardis de Grand-Case » du Mardi 23 Janvier 2024 au Mardi 26 Mars 2024,
- La réunion préparatoire à la Préfecture de Saint-Barthélemy & Saint-Martin en date du 30 Novembre 2023,
- La réunion de travail du Vendredi 19 Janvier 2024 avec la Direction Générale,
- Les demandes de modifications apportées par la police territoriale en du 22 Janvier 2024,
- La réunion de la Sous-Commission Territoriale à la Préfecture le Vendredi 26 Janvier 2024,
- la nécessité d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,
- Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Saint-Martin,

ARRETE

Il convient de lire :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la 21^{ème} édition de l'évènement dit « Les Mardis de Grand-Case », **il est STRICTEMENT INTERDIT de vendre des boissons en bouteille de verre sur l'ensemble du Boulevard « Bertin-Maurice Léonel » sur une période de dix Mardis soit à compter du Mardi 30 Janvier 2024 au Mardi 16 Avril 2024 de 17 Heures 00 à 23 Heures.**

ARTICLE 2 : Aucune manifestation ne sera organisée le Mardi 13 Février 2024 sur le Boulevard « Bertin-Maurice Léonel » à Grand-Case.

ARTICLE 3 : Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des restaurateurs de la Place ainsi qu'aux commerces fixes ou vendeurs ambulants exerçant l'activité de vente de boissons.

ARTICLE 4 : Toute infraction constatée sera réprimée conformément à la loi en vigueur.

ARTICLE 5 : **La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent ARRETE.**

ARTICLE 6 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., à la Police Territoriale, à l'ensemble des restaurateurs installés sur le « Boulevard Bertin-Maurice Léonel », au comité organisateur et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 26 Janvier 2024

Le Président,

Louis MUSSINGTON